Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260904-2026_98-AR

GRAND CHARMONT

ARRETE DU MAIRE N°2026/98
Relatif à la défense extérieure contre l'incendie
Pour la commune de Grand-Charmont

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2225-1 et suivants, L.2213-32 et R.2225-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- Vu l'arrêté NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2017-02-27-012 du 27 février 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Doubs ;
- Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources ;

ARRETE

ARTICLE 1 **Identification des risques à prendre en compte**

En application de l'article R. 2225-4, 1°, du code général des collectivités territoriales susvisé, les risques à prendre en compte en matière de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune de Grand-Charmont sont identifiés conformément à l'annexe 1 au présent arrêté.

ARTICLE 2 **Fixation de la quantité, de la qualité et de l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours et leurs ressources**

En fonction des risques identifiés à l'article 1, la quantité, la qualité, l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours et leurs ressources sont fixés conformément à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 **Dispositif de contrôle des points d'eau incendie**

En application de l'article 5.1.2, alinéa 2, et de l'article 5.2.2, alinéa 6, du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie annexé à l'arrêté préfectoral n°25-2017-02-27-012 du 27 février 2017 susvisé, le dispositif de contrôle des points d'eau incendie de la commune de Grand-Charmont est effectué tous les 3 ans par la société des Eaux du Pays de Montbéliard situé ZA de la Charmotte 25420 Voujeaucourt.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260904-2026_98-AR

GRAND CHARMONT

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Grand-Charmont et sur son site internet. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

ARTICLE 5 Le maire, responsable du service public de D.E.C.I., est chargé de l'application du présent arrêté. Une copie du présent arrêté est transmise et notifié au préfet. Il en sera de même pour toute modification ultérieure dudit arrêté.

ARTICLE 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise aux services suivants :

- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Doubs ;
- Pays de Montbéliard Agglomération.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 4 septembre 2026
Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.

MAIRIE DE GRAND-CHARMONT (Doubs)

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :
- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260904-2026_98-AR

GRAND CHARMONT

ANNEXE 1 A L'ARRETE N°2026/98 DU 04/09/2026 RELATIF A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DE LA COMMUNE DE GRAND-CHARMONT ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE

ZONE	TYPE DE RISQUE A DEFENDRE	NIVEAU DU RISQUE	BESOIN EN EAU DEBITS : TPS ET VOLUMES	P.E.I A DISTANCE
Z4 a	Habitat dense collectifs : Secteur Picardie	Risque courant important	120 m3/ h	61,62,63
Z4 b	Habitat dense collectifs : Secteur chaufour et Boulonnais	Risque courant ordinaire	60 m3/ h	60,61,62,63,40
Z4 c	Habitat dense collectifs : Secteur Alsace Champagne	Risque courant important	120 m3/ h	40,60,61,57,59
Z4 d	Habitat dense collectifs : Secteur Normandie	Risque courant important	120 m3/ h	64,65,99
Z4 e	Habitat dense et mitoyen : Secteur Limousin Périgord	Risque courant ordinaire	60 m3/ h	66,65
Z4 f	Habitat dense collectifs : Secteur Gascogne	Risque courant ordinaire	60 m3/ h	67,52,59,66
Z4 g	Habitat dense collectifs : Secteur Minima Domus Grands Bannots	Risque courant ordinaire	60 m3/ h	53,96,97,59,54
Z4 h	Habitat dense collectifs et mitoyen : Secteur les Combottes Petitis Goûts	Risque courant ordinaire	60 m3/ h	1,10,36,39,27,94,98,24,2,34
Z4 i	Habitat dense :centre-ville + Commerces, Mairie et Temple	Risque courant ordinaire	60 m3/ h	2,4,11,6,8,5,29
Z4 j	Habitat dense collectifs : Secteur Place Godard	Risque courant ordinaire	60 m3/ h	12,13,14,15,7,23,30
Z4 k	Habitat dense collectifs : Secteur Libération	Risque courant important	120 m3/ h	8,9,23

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260904-2026_98-AR

GRAND CHARMONT

Z4 l	Habitat dense collectifs : Secteur Bleuets Myosotis	Risque courant ordinaire	60 m3/ h	20,21,17,15,26
Z4 m	Habitat dense collectifs : Secteur Giboulon	Risque courant important	120 m3/ h	19,20,28,21,17
Z5 a	ERP Stade Musner	Risque courant faible	30 m3/h	64,63
Z5 b	ERP Centre Médico-social et Centre Commercial	Risque courant faible	30 m3/h	60,61,40,59,64
Z5 c	ERP école Jeanney, Mât Curie et Clos des Pins	Risque courant important	120 m3 /h	99,64,66
Z5 d	Eglise Saint François d'Assises et IME les Grands Bois	Risque courant ordinaire	60 m3 /h	59,53
Z5 e	Foyer Protestant	Risque courant ordinaire	60 m3 /h	67,95
Z5 f	Salle Polyvalente	Risque courant faible	30 m3/h	53,54,96,97
Z5 g	Lycée pro	Risque courant important	120 m3 /h	24,25
Z5 h	Ephad	Risque courant important	120 m3 /h	10,1
Z5 i	Foyer hébergement Adapei	Risque courant important	120 m3 /h	36,39,37
Z5 j	Ferme Kauffmann et salles associatives	Risque courant important	120 m3 /h	6,8,7
Z5 k	Maison médicale	Risque courant ordinaire	60 m3 /h	9,33
Z5 l	Bâtiment 1	Risque courant ordinaire	60 m3 /h	92
Z5 m	Centre de loisir sans hébergement CLSH	Risque courant ordinaire	60 m3 /h	91
Z6 a	Zone artisanale du Charmontet	Risque courant important	120 m3 /h	69
Z1 A	Habitat zone pavillonnaire : secteur Grands bois	Risque courant faible	30 m3/ h	53,54 ,55,56,57,58,40,60
Z1 B	Habitat zone pavillonnaire : secteur Bretagne	Risque courant faible	30 m3/ h	65,66,67,99,95,59
Z1 C	Habitat isolé + commerces côté Bethoncourt	Risque courant faible	30 m3/ h	24,25,98,68

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260904-2026_98-AR

GRAND CHARMONT

Z1 D	Habitat zone pavillonnaire : secteur Bourgogne	Risque courant faible	30 m3/ h	52,95,67,59,51,66
Z1 E	Habitat zone pavillonnaire : secteur Perailles et Grands Bannots	Risque courant faible	30 m3/ h	5,29,13,51,96,97,53
Z1 F	Habitat isolé secteur Gros Champs et les Murs	Risque courant faible	30 m3/ h	2,10,98,13,4,11
Z1 G	Habitat zone pavillonnaire : Secteur rue du Stade et derrière Temple	Risque courant faible	30 m3/ h	2,4,35,37,6,11
Z1 H	Habitat zone pavillonnaire : secteur Es Clotres	Risque courant faible	30 m3/ h	4,5,6,11,29,7,8
Z1 I	Habitat zone pavillonnaire : secteur commerces rue de Sochaux et Trimoulet	Risque courant faible	30 m3/ h	7,30,32,71,15,5
Z1 J	Habitat zone pavillonnaire : secteur Arbus	Risque courant faible	30 m3/ h	Défense incendie sur Vieux Charmont : 35,36,40,42
Z1 K	Habitat zone pavillonnaire : secteur Grands Jonchets	Risque courant faible	30 m3/ h	34,33,37,90,39,6,9
Z1 L	Habitat zone pavillonnaire : secteur Pellerots	Risque courant faible	30 m3/ h	9,23,8,6,12,13,4
Z1 M	Habitat zone pavillonnaire : secteur Giboulon	Risque courant faible	30 m3/ h	19,20,21,22,28,17,26,35
Z1 N	Habitat zone pavillonnaire : secteur Les Graverots	Risque courant faible	30 m3/ h	9,12,18,16,17,26
Z1 O	Habitat zone pavillonnaire : secteur site du Fort Lachaux	Risque courant faible	30 m3/ h	91,92

Fait à Grand-Charmont, le 4 septembre 2026
Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.

MAIRIE DE GRAND-CHARMONT (Doubs)

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260904-2026_98-AR

GRAND CHARMONT

ANNEXE 2 A L'ARRETE N°2026/98 DU 04/09/2026 - MOYENS DISPONIBLES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRAND-CHARMONT

Numéro d'ordre du PEI	Type de PEI	Adresse et complément d'adresse		Débit (m3/h)	Pression statique	Statut du PEI
1	100	CHEMIN DU RUISSEAU	DEVANT MAISON DE RETRAITE	125	5,0	PUBLIC
2	100	RUE DU STADE (D390)	TRANSFORMATEUR E D F	80	4,9	PUBLIC
4	100	RUE PIERRE CURIE (D136)	DEVANT LE TEMPLE	82	3,9	PUBLIC
5	100	RUE DE NOMMAY (D474)	FACE AU N 20	78	3,9	PUBLIC
6	100	RUE DU PAQUIS (D390)	FACE AU N 5	103	3,9	PUBLIC
7	100	RUE DE SOCHAUX (D390)	ANGLE PHARMACIE	118	3,3	PUBLIC
8	100	RUE DE LA LIBERATION (D136)	DEVANT LE N 6	119	3,5	PUBLIC
9	100	RUE DE LA LIBERATION (D136)	DEVANT LE N 18	93	2,7	PUBLIC
10	100	CHEMIN DE LA SOURCE	N/A	128	5,0	PUBLIC
11	150	RUE DE NOMMAY (D474)	DEVANT LE N 5	130	5,0	PUBLIC
12	100	RUE DE MONTBELIARD	angle rue des pres	75	2,9	PUBLIC

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260904-2026_98-AR

GRAND CHARMONT

13	100	RUE DU NORD	ANGLE RUE DU N 16	64	2,8	PUBLIC
14	100	IMPASSE DES COQUELICOTS	DEVANT LE N 5	80	2,7	PUBLIC
15	100	RUE DU NORD	ANGLE RUE CHARCOT	75	2,8	PUBLIC
16	100	RUE DES BLEUETS	ANGLE RUE DES PERVENCHES	43	4,7	PUBLIC
17	100	RUE DES BLEUETS	SUR PELOUSE DU N 5	44	4,3	PUBLIC
18	100	RUE DES PERVENCHES	ANGLE RUE DES PERVENCHES	37	4,6	PUBLIC
19	100	RUE DES CAMPENOTTES	FACE AU N 17	77	4,1	PUBLIC
20	100	RUE DES CAMPENOTTES	PELOUSE DEVANT IMMEUBLE	69	3,9	PUBLIC
21	100	RUE DES CAMPENOTTES	DEVANT LE N 33	82	6,0	PUBLIC
22	100	RUE DES GENTIANES	FOYER DU GIBOULON	79	6,0	PUBLIC
23	100	RUE DE MONTBELIARD	DEVANT LE N 15	79	2,7	PUBLIC
24	100	CHEMIN DE LA PIERRE MARTIN	VERS TERRAIN DE SPORT	107	9,0	PUBLIC
25	100	RUE DE GASCOGNE (D136B)	ANGLE CHEMIN PIERRE MARTIN	80	8,0	PUBLIC
26	100	RUE DES MARGUERITES	ANGLE IMPASSE DES IRIS	21	2,5	PUBLIC
27	100	CHEMIN DE ROUGE TERRE	N/A	80	5,0	PUBLIC
28	100	RUE DES GENTIANES	DEVANT LE BLOC	85	3,7	PUBLIC
29	100	RUE DES PERAILLES	N/A	60	3,4	PUBLIC
30	100	RUE DU TRIMOULET	VERS RUE DES MESANGES	79	2,8	PUBLIC
32	100	RUE DU TRIMOULET	VERS RUE DES FAUVETTES	55	2,5	PUBLIC

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260904-2026_98-AR

GRAND CHARMONT

33	100	RUE DES JONCHETS	ANGLE ALLEE DES ROSELIERES	75	3,5	PUBLIC
34	100	RUE DES JONCHETS	FACE CHEMIN PIETON	71	4,3	PUBLIC
35	100	RUE DE LA LIBERATION (D136)	N/A	80	4,2	PUBLIC
36	100	CHEMIN DES LYS	ADAPEI GARAGE	105	5,0	PUBLIC
37	100	ALLEE DES CHEZEAUX	ADAPEI ENTREE	80	5,0	PUBLIC
38	100	ALLEE DES PETITS GOUTS	VERS LE N 10	80	6,0	PUBLIC
39	100	ALLEE DES PRELOTS	VERS LE N 12	80	6,0	PUBLIC
40	100	IMPASSE DU HAINAUT	ILOT FRANDRE	120	3,9	PUBLIC
51	100	RUE DE FRANCHE-COMTE (D136)	EX ANNEXE DE L'HOPITAL	80	7,0	PUBLIC
52	100	RUE DE BOURGOGNE	DEVANT LE N 11	91	8,5	PUBLIC
53	100	AVENUE DES ACACIAS	FACE AU N 23	80	4,7	PUBLIC
54	100	AVENUE DES GRANDS BOIS	FACE AU N 2	80	4,6	PUBLIC
55	100	AVENUE DES GRANDS BOIS	DEVANT LE N 11	80	4,2	PUBLIC
56	100	AVENUE DES MELEZES	N/A	80	4,6	PUBLIC
57	100	AVENUE DES GRANDS BOIS	ANGLE RUE DES FRENES	80	4,0	PUBLIC
58	100	AVENUE DES MELEZES	DEVANT LE N 41	73	3,1	PUBLIC
59	150	RUE DES FLANDRES	DEVANT LA CURE	130	6,5	PUBLIC
60	100	RUE DES FLANDRES	DEVANT CAGE N 14	115	4,1	PUBLIC
61	100	RUE DE PICARDIE	PIED BAT N 26	80	3,7	PUBLIC

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260904-2026_98-AR

GRAND CHARMONT

62	100	RUE DE PICARDIE	VERS ECOLE	92	3,2	PUBLIC
63	100	RUE DE PICARDIE	RUE DU BOULONNAIS	80	4,0	PUBLIC
64	150	RUE DE NORMANDIE	VERS ECOLE	134	4,0	PUBLIC
65	100	RUE D'ANJOU	DEBUT RUE DE BRETAGNE	80	4,3	PUBLIC
66	100	RUE DE BRETAGNE	FACE AU N 10	80	6,5	PUBLIC
67	100	RUE DE GASCOGNE (D136B)	ANGLE RUE DEGUYENNE	129	7,0	PUBLIC
68	100	RUE DE GASCOGNE (D136B)	VERS CABINE TELEPHONIQUE	80	8,0	PUBLIC
69	150	RUE LOUIS JEANPERRIN	FACE BUREAU DE TRI	130	5,5	PUBLIC
71	100	RUE DES BOUVREUILS	N/A	48	2,5	PUBLIC
91		ESPLANADE DU FORT LACHAUX	VERS BATIMENT 1			PRIVE COMMUNAL
92		ESPLANADE DU FORT LACHAUX	VERS CLSH			PRIVE COMMUNAL
93	100	RUE DES JONCHETS	ANGLE RUE DES EPINOTTES	67	3,7	PUBLIC
94	100	CHEMIN DES COMBOTTES	IMPASSE DE LA VIENELLE	114	4,9	PUBLIC
95	100	RUE DE CAMARGUE	VERS N°5	80	8,0	PUBLIC
96	100	AVENUE GUSTAVE COURBET	VERS N°2	80	4,7	PUBLIC
97	100	AVENUE GUSTAVE COURBET	VERS N°12	80	5,5	PUBLIC
98	100	RUE DU STADE	ANGLE CHEMIN DES COMBOTTES	119	4,3	PUBLIC
99	100	RUE DU QUERCY	DEVANT N°11	90	4,0	PUBLIC

Fait à Grand-Charmont, le 4 septembre 2026
Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI

MAIRIE DE GRAND-CHARMONT (Doubs)